



AVIS A LA COMMUNAUTE

Quitter l'Egypte

Au moment de quitter l'Egypte de manière définitive, les chefs de familles françaises sont invités à se rendre au consulat pour y effectuer deux démarches simples. Celles-ci ne requièrent ni justificatif, ni paiement d'aucun droit.

1°- Etablissement d'un **Certificat de changement de résidence**.

Cette pièce met fin à l'inscription consulaire au Caire mais ne radie pas le foyer du registre des Français établis hors de France s'il se réinstalle en pays tiers et se signale aussitôt au consulat de France local. L'utilité de ce certificat, qui peut être établi en autant d'exemplaires que nécessaire, est multiple:

- il permet au transitaire en douanes d'obtenir la dispense de toute taxe sur les biens meubles qui sont déménagés;
- il atteste du départ définitif d'Egypte auprès de l'administration fiscale française;
- il est exigé par l'administration préfectorale en cas d'échange d'un permis de conduire égyptien;
- il satisfait à la demande de certaines banques pour la tenue des comptes courants personnels.

2°- Etablissement d'un **Avis de radiation de la liste électorale consulaire**.

Là également, cette pièce trouvera tout son intérêt lorsque l'électeur aura à demander son inscription - ou sa réinscription - sur une liste électorale communale (en France) ou une autre liste électorale consulaire (pays tiers).

Le Scribe, n°122 (Mai-Juin 2007)